

**LOI n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (1)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Vu la [décision du Conseil constitutionnel n° 2009-578 DC du 18 mars 2009](#) ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**CHAPITRE VI : DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION, A L'HEBERGEMENT ET A L'ACCES AU LOGEMENT**

**Article 78**

Après le [septième alinéa de l'article 3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989](#) tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le contrat de location précise la surface habitable de la chose louée. »

Fait à Paris, le 25 mars 2009.

Nicolas Sarkozy

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,  
François Fillon

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,  
Jean-Louis Borloo

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,  
Michèle Alliot-Marie

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,  
Christine Lagarde

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,  
Brice Hortefeux

La garde des sceaux, ministre de la justice,  
Rachida Dati

La ministre de la santé et des sports,  
Roselyne Bachelot-Narquin

La ministre du logement,  
Christine Boutin

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,  
Eric Woerth